



Commune de Saint-Jean-aux-Bois
Département de l'Oise
Canton et Arrondissement de Compiègne

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Réuni en Séance Ordinaire
LUNDI 22 JUIN 2026

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Le Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Madame Pascale AUFAURE, Monsieur François BOUCHEZ, Madame Anne-Benoîte BOLLART BERTON, Monsieur Emmanuel CHARTIER, Madame Dominique de GRIFFOLET, Madame Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC, Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Monsieur Philippe NIEPOROWSKI, Monsieur Sylvain RANDIER, Monsieur Romaric SPIRE.

CONSEILLER(S) ABSENT(S) : Néant

POUVOIR (S) : Néant

SECRETAIRE : Madame Dominique de GRIFFOLET,

Date de Convocation : 18/06/2026

Date d’Affichage : 18/2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en Mairie de Saint Jean Aux Bois, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire, convoqués le 18 juin 2026,

Monsieur le Maire Jean-Pierre LEBOEUF ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 13 avril 2026:

Monsieur le Maire demande la validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.
Le Procès-verbal est validé après prise en compte des modifications souhaitées par Madame Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC.

Décision prise à l’unanimité

Arrivée de Madame Virginie ECHALIER à 19h28



Délibération 35/2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux et aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion comptabilisés au chapitre 20 (article 203), les frais d'études liés aux travaux de l'extension de la Bibliothèque Municipale ayant comme numéro d'inventaire 2024002, et aux travaux de l'Abbatiale ayant pour numéro d'inventaire 20240007. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA). Ainsi, les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion (article 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (chapitre 21-article 2131) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements en projet, sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à l'attribution de FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études, de recherche et de développement et des frais d'insertion concernés est de 8 007,06 € (huit mille sept euros et six centimes), pour des dépenses payées en 2024

<u>Chapitre 041</u>	<u>Opération d'ordre budgétaire</u>	
Comptes	Dépenses d'investissement	Montant
2131/041	Etudes bibliothèque	+ 2007.03 €
2131/041	Etudes de l'Abbatiale	+ 6000.00 €
	Total DM	+ 8007.06
Comptes	Recettes d'investissement	Montant
203	Frais d'études	+ 8007.06

Le Conseil Municipal décide

- D'adopter la Décision Modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études, de recherche et de développement et des frais d'insertion concernant l'extension de la Bibliothèque Municipale et de l'Abbatiale pour un montant de 8 007.06 € (huit mille sept euros et six centimes).

Décision prise à l'unanimité

Délibération 36/2026 : DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Suite au contrôle comptable lors de la prise en charge du budget définitif par la trésorerie de Compiègne, il a été constaté une anomalie de report : la double comptabilisation des RAR. (restes à réaliser).

Le report cumulé d'investissement au 001 fait apparaître à tort les RAR pour 184 728.78 €.

Il convient de rectifier le report cumulé d'investissement au 001 pour qu'il corresponde au résultat du CFU 2025 soit un déficit de 55 810,77 €



L'état du 1259 (notification des produits prévisionnels et taux d'imposition) fait apparaître un coefficient correcteur de – 117 807€. Il convient donc de rectifier le montant des produits de la fiscalité directe locale le nouveau montant est de 201 899 €.

Fonds de Concours de l'ARC

Certaines factures ont fait l'objet d'une erreur d'imputation en 2024 et 2025 pour un montant total de 33 868.67 €. Il faut donc annuler ces mandats imputés en fonctionnement pour les transférer vers la section investissement afin de toucher l'intégralité du fonds de concours de l'ARC. Le nouveau montant à reporter en dépense d'investissement est de 66 921.78 € pour les deux années cumulées.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 37/2026 : MISE A JOUR AUTOMATIQUE DES ELEMENTS DE CONFORT

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que « les éléments de confort participent à l'évaluation des locaux d'habitation qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles définies par l'article 324 T de l'annexe III au Code Général des Impôts (CGI), et sont inclus dans la surface pondérée du local.

Ces éléments de confort sont le raccordement à l'eau courante, à l'électricité, la présence à minima d'un WC, d'un lavabo et d'une douche (ou baignoire) par salle d'eau et la présence de chauffage ou de climatisation.

Chaque commune, à cette année la faculté de décider la mise à jour automatique pour l'intégralité des locaux d'habitation de son territoire dont les éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de leur évaluation foncière, bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne de la quasi-totalité des Français.

Le nombre de logement concernés nous a été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi que l'impact potentiel sur les bases fiscales.

Estimation pour la commune de Saint-Jean-Aux-Bois :

Le Produit TF communal potentiel (avec taux de 2024) est de **2 823 €** après la mise à jour des 68 logements.

Cette base sera à multiplier par le taux de TF de 2027 pour connaître le potentiel de 2027

- Nombre de locaux disponibles avec éléments de confort
- Nombre de locaux imposables avec des éléments de confort manquant sur la commune : **68 sur 239 locaux de la commune (maisons et appartements).**



IL est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Direction Générale des Finances Publiques à procéder à la mise à jour des éléments de confort sur le territoire de la commune en 2026 pour une imposition en 2027.

Décision prise à l'**unanimité**

Délibération 38/2026 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Jean-Pierre LEBOEUF

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant de défense ;

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et valorisation du patrimoine liées aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur François BOUCHEZ et invite les autres candidats à se présenter.

Se sont porté candidats : François BOUCHEZ

Présents : 11; nombre de votants : 11; nombre de suffrage exprimés : 11; majorité absolue : Oui

A obtenu 11 voix : Monsieur François BOUCHEZ



DELIBERATION 39/2026 : FIXATION DU PRIX DU REPAS REPUBLICAIN DU 13 JUILLET 2026

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Pour le repas républicain du lundi 13 juillet 2026, les membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix du repas à 25,00 euros par participant, gratuit pour les enfants du village de moins de 12 ans. Deux invités par foyer acceptés.

Dans limite de réponse est fixée au 6 juillet 2026.

Décision prise à l'**unanimité**

Présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. Jean-Pierre LEBOEUF

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à la délibération n°34/2026 du 13 avril 2026, le Conseil Municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette liste a été déposée sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PiGP) le 20 avril 2026.

Conformément au 2 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Directeur départemental des Finances Publiques par intérim, Monsieur Philippe GOLEBIEWSKI, a désigné les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

COMMISSAIRES TITUTLAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Monsieur ADA David	Monsieur GAGE Hubert
Monsieur SADIN Arnaud	Monsieur BARBARE Quentin
Madame LINDEMANN Catherine	Monsieur ANDRICH Maurice
Madame BLONDEL Hélène	Madame ROBICHE Marie-Christine
Monsieur BELIN Jean-François	Madame SAK Grazyna
Madame REY Sophie	Madame SERRA Claudine

Quel est le rôle de cette Commission ? :

La Commission Communale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Le rôle de cette commission est purement consultatif.
Chaque membre de la commission a été informé par courrier du Maire.
La prochaine CCID se réunira si possible avant le 30 juillet 2026

Liste des délibérations

- ☐ 35/2026: Décision modificative n°1 : Intégration des frais d'étude
- ☐ 36/2026 : Décision modificative n°2 : Budget primitif 2026
- ☐ 37/2026: Mise à jour automatique des éléments de confort
- ☐ 38/2026: Désignation du correspondant défense
- ☐ 39/2026: Repas républicain du 13 juillet 2026

Questions / Informations diverses :

Il a été abordé les sujets suivants :

Stationnement rue des Plaideurs :

Monsieur Romaric SPIRE explique le projet, qui consiste :

- Au marquage au sol de 2 places à cheval sur le trottoir et la chaussée au niveau du 31 Bis et 31 ter, laissant la largeur de 1m45 règlementaires permettant le passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette.
- De la création de 3 places de stationnement en épi à l'entrée du chemin communal

Abribus :

Monsieur Romaric SPIRE explique qu'un premier devis a été remis par la société Neudorff. Suite à la visite de l'expert celui-ci a souhaité un second devis.

Le Cerf de la Brévière :

Monsieur Romaric SPIRE explique qu'un devis a été validé pour la restauration du socle du Cerf de la Brévière. La Carrière du Clocher va effectuer les travaux.

Réfection de voirie :

Monsieur Romaric SPIRE explique que la société EUROVIA va effectuer à compter du 25 juin les travaux de réfection des voiries du Chemin du Ru, Des Prés de Saint-Jean, de la Route du Parquet, du Chemin du Périmètre (Malassise) et de la route de la Brévière. Le Maire prend les arrêtés nécessaires à la réglementation de la circulation sur les chaussées suscitées en fonction de l'avancée des travaux.

Le colis des aînés :

Madame de GRIFFOLET propose suite au devis de la société LOUBERET de reconduire le colis des aînés pour l'année 2026.



Edition d'un livre de Nicolas BILOT :

Jean-Pierre LEBOEUF propose la réalisation d'un livre de qualité sur l'histoire de Saint-Jean par Nicolas BILOT, historien et médiévaliste, qui serait soumis à souscription. Ce projet étant encore à ses débuts, Monsieur BILOT reviendra vers nous en début 2027.

Proposition de Madame Virginie ECHALIER :

Récompenser les bacheliers du village par une carte cadeau de :

- 150 € pour la mention très bien, 100 € pour la mention bien et 50 € pour la mention assez bien.
- Une cérémonie aura lieu pour la remise officielle de la récompense à la rentrée

Modifications des horaires des agents :

Les agents techniques, au vu des conditions climatiques : 7h00/12h00 et 13h00/15h00.

En dehors des périodes de grosses chaleurs les horaires sont : 8h30/12h00 et 13h00/16h30

Le secrétaire de mairie : lundi et vendredi 10h00/12h00 et 13h30/18h30, mardi, mercredi jeudi 8h00/12h00 13h30/16h30. En fonction des besoins du service les horaires sont modulables.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 septembre à 18h45

Séance levée à 20 heures 07

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF



Secrétaire de séance
Dominique de GRIFFOLET